

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Françoise FONTANA, Olivier ULRICH, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE, Jean-Michel TAILLANDIER, Elisabeth SCIUS, Isabelle PATUREL

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Nancie FROMONT), Stéphane VINCENT (pouvoir à Françoise FONTANA), Aurélien DAUTREY

Secrétaire de séance : Pierre CHANTEREAU

Ouverture à 19H10

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 26 mars 2018

Madame le maire demande qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour concernant l'acquisition d'une parcelle forestière.

Vote : Unanimité

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Vote : Unanimité

2. FINANCES :

2.1 Budget primitif 2018 au budget principal

Préambule :

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le conseil est sollicité pour voter par chapitre le budget 2018 suivant :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
			0	Résultat de fonctionnement reporté	002
011	Charges générales	256 165	6 000	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel	435 000	147 265	Produits des services	70
014	Atténuation de produits	110 470	690 280	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	100 135	90 365	Dotations, subventions	74
			46 310	Autres produits de gestion	75
66	Charges financières	25 010	10	Autres produits financiers	76
67	Charges exceptionnelles	1 500	9 520	Produits exceptionnels	77
022	Dépenses imprévues	10 000			
023	Virement à la section d'investissement	41 000			
042	Opérations d'ordre	10 470	0	Opération d'ordre	042
	TOTAL DEPENSES	989 750	989 750	TOTAL RECETTES	

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	CRBP	BP	BP	CRBP	
			213 418		Résultat antérieur
20		11 000	412 600	1 256 565	Subventions d'investissement
204		22 300	285 000		Emprunt
21	2 110	122 290	451 354		Dotations et fonds divers hors 1068
23	1 955 951	294 710	28 407		Excédent de fonctionnement 1068
10					
16		52 700	41 000		Virement de la section de fonction ^t
040			10 470		Opérations d'ordre
	TOTAL DEPENSES	1 958 061	503 000	1 442 250	1 256 565
					TOTAL RECETTES

Vote : Unanimité

Le budget proposé est équilibré en section de fonctionnement, les recettes étant égales aux dépenses et en suréquilibre en section d'investissement.

☞ Voir maquette budgétaire (PJ)

Le contexte budgétaire 2018 est marqué par :

- La poursuite de la réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat au bénéfice des communes, (montant prévisionnel 2018 pour 33 760€ contre 51 900€ perçue en 2017).
- L'application du décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de hausse de la CSG dans la fonction publique sur les agents publics.

Section de fonctionnement :

Globalement, le budget proposé conserve en section de fonctionnement une structure similaire aux années précédentes, en dépenses comme en recette et permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel se chiffre à 41 000€ (autofinancement).

Section d'investissement :

Le compte administratif 2017 dégageait des restes à réaliser suivants repris en crédits de reports en 2018 :

En dépenses + 1 958 061€ : il s'agit essentiellement de dépenses liées au projet « campus » engagées et non soldées, En recettes : +1 256 565€ liés à des subventions accordées à la commune mais non versées pour le projet campus.

De manière synthétique, le budget 2018 peut également être présenté ainsi :

	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Charges générales	256 165 €	Impôts et taxes	690 280 €	
	Masse salariale	435 000 €	Dont 630 950€ Impôts TH et TF		
	Attribution versée à la Métropole	99 155 €	Dont 32 000€ Droit de mutation		
	Indemnité élus	43 000 €	Dont 27 330€ Dotation de solidarité reçue de la Métropole		
	Subventions aux associations	8 420 €	Produits des services	147 265 €	
	Subventions crèche	42 000 €	Dotations et participations	90 365 €	
	Autres charges	34 040 €	Dont 33 760€ de DGF		
	Dettes: charges d'intérêts	25 010 €	Autres recettes	61 840 €	
	Subventions au CCAS	5 960 €			
	Autofinancement brut	41 000 €			
	TOTAL	989 750 €	TOTAL	989 750 €	
Investissement			Autofinancement brut	41 000 €	
	Attribution versée à la Métropole	2 210 €	Résultat antérieur	213 418 €	
	Dettes: remboursement capital	52 700 €	Réserve = Résultat section fonctionnement 2017	28 407 €	
	Campus - travaux	1 958 061 €	Autres recettes	29 760 €	
	Campus éqpt - travaux	214 322 €	Campus - recettes affectées	1 256 565 €	
	Grange - étude	10 000 €	Campus éqpt - recettes affectées	939 077 €	
	Autres éqpt - acq et travaux	63 450 €	Grange - recettes affectées	156 400 €	
			Autres éqpt - recettes affectées	34 188 €	
		TOTAL	1 958 061 €	TOTAL	1 256 565 €
		2 461 061 €	503 000 €	1 442 250 €	2 698 815 €

Le budget « Campus équipements » englobe des travaux d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle, la création d'accès PMR à l'école, la réfection du mur d'enceinte de l'école, des équipements pour la bibliothèque, du mobilier et le remplacement de matériels informatiques destinés à l'école.

Les autres équipements concernent en particulier l'éclairage public (cf point 3), l'enceinte et des reprises de concessions dans l'ancien cimetière et divers équipements techniques liés aux services (logiciel, outils, etc).

Ci-après évolution du solde d'autofinancement depuis 2014 réparti par grandes opérations d'investissement :

	2013	2014	2015			2018
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA2017	BP2018
CA 20XX (=Comptes de gestion)						
INV. COURANTS						
solde execution en début de mandature (hors campus et hors assainissement)		-32 357 €	-60 997 €	101 579 €	154 383 €	217 589 €
recettes de l'exercice N		772 491 €	365 870 €	216 580 €	291 216 €	133 374 €
dépenses de l'exercice N		-801 131 €	-203 294 €	-163 776 €	-228 010 €	-107 973 €
net execution année N (hors campus et hors assainissement)						
solde d'exécution cumulé en fin d'année (hors campus et hors assainissement)	-32 357 €	-60 997 €	101 579 €	154 383 €	217 589 €	242 990 €
CAMPUS						
solde exécution en début de mandature (CAMPUS)		0 €	0 €	-1 755 €	-73 378 €	-29 883 €
recettes de l'exercice N		0 €	0 €	0 €	304 872 €	2 351 635 €
dépenses de l'exercices N		0 €	-1 755 €	-71 623 €	-261 377 €	-2 343 091 €
solde d'exécution cumulé en fin d'année (hors assainissement)		0 €	-1 755 €	-73 378 €	-29 883 €	-21 339 €
GRANGE						
solde exécution en début de mandature (GRANGE)		0 €	0 €	0 €	0 €	-4 680 €
recettes de l'exercice N		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dépenses de l'exercices N		0 €	0 €	0 €	-4 680 €	-10 000 €
solde d'exécution cumulé en fin d'année (hors assainissement)		0 €	0 €	0 €	-4 680 €	-14 680 €
EAUX ET ASSAINI:						
solde execution en début de mandature			29 616 €	444 890 €	30 392 €	30 392 €
recettes de l'exercice N				-65 226 €	0 €	0 €
dépenses de l'exercice N			0 €	-349 272 €	0 €	0 €
net execution année N		29 616 €	415 274 €		0 €	0 €
solde d'exécution cumulé en fin d'année (hors campus et hors assainissement)		29 616 €	444 890 €	30 392 €	30 392 €	30 392 €
TOUTES OPERAT						
solde exécution cumulé (TOUTES OPERATIONS)		-31 381 €	544 714 €	111 397 €	213 418 €	237 363 €
CAPACITE D'Autofinancement net resultat fonctionnement N						196 363 €

2.2 Détermination et affectation du résultat 2017 au budget principal 2018

Le compte administratif 2017 a permis de dégager un résultat cumulé de clôture :

- En section d'investissement 213 418.41€
- En section de fonctionnement 28 407.27 €

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en réserve (compte 1068) en recette d'investissement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Vote : Unanimité

2.3 Taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. EN application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel :

- Taux communal de taxe d'habitation 8.55%
- Taux communal de la taxe sur le foncier bâti 18.62%
- Taux communal de la taxe sur le foncier non bâti 56%.

Vote : Unanimité

2.4 Indemnité de conseil 2017 allouée aux comptables du Trésor

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction

des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1er juillet 2010.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État.

Compte tenu du montant des dépenses de la commune d'Herbeys aux exercices 2014, 2015 et 2016, l'indemnité de conseil à 100% se chiffre à 502.85€.

Il est proposé de maintenir le taux fixé en 2016 à 60%, soit 301.71€.

Vote : 12 voix « pour » et 1 abstention

2.5 Attribution des subventions communales aux associations et autres personnes de droit privé

Un certain nombre de demandes de subvention de la part d'associations ont été reçues en mairie ; le budget primitif 2018 prévoit une enveloppe globale de 8420€ d'aides (hors convention avec la Crèche des Canailoux).

☞ Voir tableau des demandes 2018 (PJ)

MPT – Fête de la Musique	Herbeys	2 000 €
MPT - Animation	Herbeys	800 €
MPT - Association	Herbeys	1 100 €
APEH	Herbeys	650 €
Amicale des pompiers d'Herbeys	Herbeys	900 €
ASPEHAC	Herbeys	400 €
ACCA la diane d'HERBEYS	Herbeys	200 €
CLIQUE des Pompiers Brié/Herbeys	Brié	300 €
UMAC Herbeys et Brié et Angonnes	Herbeys	400 €
Collège Les Saules	Grenoble	450 €

Vote : 12 voix « pour » et 1 abstention

La demande de subvention de l'association HAS nécessite des compléments d'information sur leur mode de fonctionnement et l'usage d'une éventuelle subvention communale.

Il est rappelé que l'adoption de critères d'attribution pour les subventions communales est toujours à l'ordre du jour d'un groupe de travail d'élus.

ECLAIRAGE PUBLIC :

3. SEDI : Travaux sur le réseau d'éclairage public

Sollicité par la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la commune dans les conditions évoquées au précédent conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche est le suivant :

prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	32 977 €
montant total des financements externes	21 885 €
participation communale aux frais du SEDI	600 €
contribution communale à l'investissement	10 493 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux de cette première phase, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Concernant la 2ème tranche, elle pourra être subventionnée par le SEDI à partir de juin 2018 avec une contribution communale estimée à 10 526 € net de taxe. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette opération est financée au BP2018 par un emprunt de 20 000€. La Caisse d'épargne des Alpes, sollicitée à ce

sujet, a fait une offre d'emprunt remboursable sur 10 ans au taux fixe de 1.1%, soit une annuité de remboursement équivalente à l'économie de dépenses en éclairage public par an.

Vote : Unanimité

FONCIER

4. Acquisition foncière

Olivier ULRICH expose au conseil que la parcelle de terrain cadastré A 601 au lieu-dit du Camp Michel à Herbeys est à vendre.

Ce terrain est situé idéalement le long d'un chemin forestier ; les caractéristiques de cette parcelle notamment d'un point de vue sylvicole en font une réserve foncière intéressante pour la commune.

Le conseil est sollicité pour autoriser Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 4250€ (hors frais d'enregistrement).

Vote : Unanimité

PROCHAIN CONSEIL 14 MAI 2018